

Règlement
sur l'attribution des tâches
à des tiers
dans le domaine
de la protection civile



Définition de la tâche attribuée**Article premier**

Vu l'article 1, alinéa 2, lettre c) du Règlement d'organisation, la commune municipale de Saicourt décide d'attribuer la tâche de l'organisation de la protection civile (OPC) au sens des articles 3 lettre e de la loi fédérale du 4 octobre 2002 (LPPCi) et 5 de la loi cantonale du 24 juin 2004 (LPPCi) à une tierce commune, conformément à l'article 68 alinéa 2 LCo, dans le cadre d'un contrat de commune-siège.

Droit applicable**Article 2**

Le domaine de la protection civile est soumis au droit communal de la commune-siège.

Responsabilité**Article 3**

La responsabilité des organes et membres de l'organisme de protection civile est régie par le droit de la commune-siège et par le droit fédéral et cantonal.

Droit pénal**Article 4**

Les dispositions pénales de la commune-siège, dans le domaine de la protection civile, sont également valables pour l'adhérente.

Compétence de contracter**Article 5**

Le conseil municipal est compétent pour décider du choix de la commune-siège et pour régler toutes les dispositions régissant de cette délégation de tâche par contrat avec cette dernière.

Voies de droit**Article 6**

Le prononcé des décisions et la procédure de recours dans le domaine de la protection civile sont régis par le droit de la commune-siège et par la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

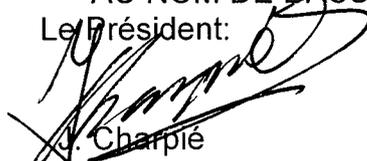
Entrée en vigueur**Article 7**

Le conseil municipal fixe la date d'entrée en vigueur du règlement sur l'attribution des tâches.

Le présent règlement a été approuvé lors de l'assemblée municipale du 25 juin 2007.

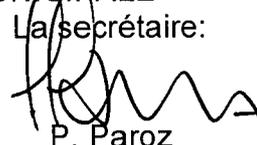
AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président:



J. Charpié

La secrétaire:



P. Paroz

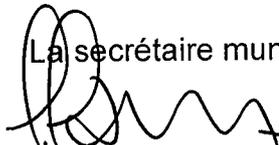
Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée municipale du 25 juin 2007.

Les délais de dépôt public et d'opposition ont été publiés dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 20 du 24 mai 2007.

Aucune opposition n'a été remise dans les 30 jours qui ont suivi l'assemblée communale.

SAICOURT/Le Fuet, le 6 août 2007

La secrétaire municipale :

P. Paroz